

plate forme
traite ✓

Qu'est-ce que la traite des êtres humains?

Questions et réponses

Schweizer Plattform gegen Menschenhandel
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains
Piattaforma svizzera contro la tratta degli esseri umani
● Swiss platform against human trafficking

Chère lectrice, cher lecteur,

Quitter une situation d'exploitation requiert la plupart du temps l'aide d'autres personnes. Il est donc très important de pouvoir reconnaître les signes de la traite des êtres humains et savoir où diriger les victimes potentielles afin d'obtenir des conseils et de l'aide.

Dans cette brochure, vous trouverez des informations générales sur le phénomène de la traite, sa définition, son ampleur et des indications concrètes sur la manière d'agir si vous êtes confrontés à une potentielle situation de traite des êtres humains.

La Plateforme Traite et ses membres s'engagent depuis de nombreuses années pour la protection des victimes de la traite des êtres humains. Nous espérons que cette brochure contribuera à ce que davantage de victimes soient reconnues et puissent ainsi être protégées.

Merci de votre intérêt!

Anna Schmid

Coordinatrice
Plateforme Traite
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains

PS: pour connaître nos recommandations et des récits des victimes, nous vous invitons à consulter nos brochures précédentes «Ensemble contre la traite des êtres humains» et «Un travail indigne».

Le contenu

Quelle est la définition légale de la traite des êtres humains? _____	3
À quoi ressemble une situation de traite des êtres humains? _____	5
Combien de personnes sont concernées par la traite des êtres humains? _____	6
Quels sont les indices de traite des êtres humains? _____	7
Que puis-je faire si je soupçonne qu'une personne est victime de traite des êtres humains? _____	9
La Plateforme Traite _____	10

Quelle est la définition légale de la traite des êtres humains?

La traite des êtres humains est une violation grave des droits humains et un délit pénal. Selon la définition retenue au niveau international, elle consiste «à recruter des personnes, à offrir leurs services, à les transférer, à les entremettre par le biais d'intermédiaires, à les héberger ou à les accueillir en vue de leur exploitation». Les victimes peuvent faire l'objet d'exploitation sexuelle, d'exploitation de leur

travail, de trafic d'organes ou être forcées à commettre des actes illicites.

La définition a été établie pour la première fois par le Protocole de Palerme des Nations Unies¹. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains² reprend largement cette définition et vise en outre à renforcer les droits des victimes.

Ainsi, les trois éléments constitutifs de la traite des êtres humains sont les suivants:

- **L'action**, laquelle peut être le recrutement, l'hébergement, le transfert, à entremettre par le biais d'intermédiaires ou l'accueil de personnes
- L'utilisation de **moyens de contrainte** illicites tels que le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité
- Le **but de l'exploitation**, comme la prostitution forcée ou autres formes d'exploitation sexuelle, travail ou service forcé ou prélèvement d'organes

¹ Art. 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), entré en vigueur en Suisse en 2006

² Art. 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005), entrée en vigueur pour la Suisse en 2013

La Suisse a signé ces deux conventions³ et a introduit une norme dans son droit pénal (art. 182 du Code pénal) qui interdit la traite des êtres humains.

Bien que la Suisse ait adapté sa législation nationale à la signature de ces accords, l'application des obligations internationales, notamment en ce qui concerne la protection et l'assistance aux victimes, reste à améliorer.⁴

³ Les accords suivants sont également importants à ce sujet: le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants et la prostitution des enfants, ainsi que la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention N°29 de ILO concernant le travail forcé ou obligatoire ou encore la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

⁴ Voir nos recommandations pour améliorer la protection des victimes dans la brochure «Ensemble contre la traite des êtres humains»

À quoi ressemble une situation de traite des êtres humains ?

La traite des êtres humains peut apparaître sous différentes formes. En raison de sa définition large, elle peut concerner une multitude de situations.⁵

Cela étant, il existe des éléments communs qui caractérisent les profils des victimes rencontrées par les quatre organisations de la Plateforme Traite. La majorité sont des femmes et sont originaires d'autres pays que la Suisse; presque toutes se trouvaient dans une situation de détresse en raison de la pauvreté, de crises économiques ou politiques, de guerres, ou encore de discriminations liées à leur sexe, leur ethnie, leur identité de genre ou leur orientation sexuelle. Le rêve d'une vie meilleure ou le désir d'améliorer les conditions économiques de la famille restée au pays, ainsi que la fuite à la suite de menaces sont souvent le point de départ de nombreuses histoires racontées par les victimes.

D'autres partent suite à la promesse d'un travail, d'un mariage ou d'accès à une formation. Les victimes reçoivent des fausses promesses sur les conditions de travail en Europe, puis sont obligées de travailler et ne peuvent pas quitter leur emploi librement. Une fois le pays de destination atteint et parfois même pendant le trajet migratoire, ces personnes sont forcées par leur(s) exploitateur(s) ou par un

réseau criminel à travailler sous la menace de représailles, de dénonciation à la police, par la violence ou la pression due aux remboursements des dettes liées au voyage.

En raison des moyens de contrainte utilisés, de leur situation administrative très souvent précaire, du manque de connaissances du pays et de leurs droits, ainsi que de la non-maîtrise de la langue locale, il est très difficile pour les personnes concernées de concevoir qu'elles peuvent demander de l'aide, se défendre et être protégées si elles sortaient de leur situation d'exploitation.

En Suisse, la traite des êtres humains est principalement détectée dans les secteurs économiques où les salaires sont bas, la protection salariale faible et qui nécessitent peu de qualifications. Les membres de la Plateforme Traite ont conseillé des personnes exploitées dans le travail du sexe, l'économie domestique, la garde d'enfants ou de personnes âgées, dans le secteur de l'esthétique et dans le domaine de la restauration, de la construction et de l'hôtellerie. Il existe aussi des risques d'exploitation dans l'agriculture. Dans d'autres cas, certaines victimes ont été contraintes de commettre des actes illégaux, tels que des vols, des cambriolages ou un trafic de drogue, mais aussi forcées à mendier.

⁵ Voir également la vidéo explicative sous www.pplateforme-traite.ch

Combien de personnes sont concernées par la traite des êtres humains ?

Ce phénomène évoluant souvent dans l'ombre, il n'existe pas de chiffres précis quant aux nombres de victimes de traite des êtres humains. Mais l'ampleur du phénomène peut être mesurée par certains paramètres.

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), environ 50 millions de personnes ont été victimes de travail forcé ou mariage forcé en 2021.⁶ Les statistiques gouvernementales collectées dans le cadre du Rapport mondial de l'ONU sur la traite des êtres humains font état de près de 50 000 victimes de la traite officiellement identifiées dans le monde.⁷ Ces chiffres sont en hausse depuis quelques années.

Les chiffres des organisations spécialisées dans la protection des victimes constituent un autre point de repère. En 2021, les quatre centres spécialisés de la Plateforme Traite ont identifié 207 nouvelles victimes de la traite des êtres humains. Au total dans l'année, ils ont accompagné et pris en charge 492 victimes.

La majorité d'entre elles étaient originaires du Nigeria, de Roumanie, du Brésil et de Hongrie.⁸

En comparaison, le nombre de condamnations des auteurs est faible: en 2021, seules 13 condamnations pour traite d'êtres humains ont été prononcées en Suisse.⁹

Les chiffres officiels des cas de traite ne sont pas représentatifs de l'ampleur de ce phénomène, car les cas sont difficiles à identifier et la poursuite des auteurs reste rare.

⁶ Rapport ILO «Forced Labour and Forced Migration», septembre 2022

⁷ Les données de 136 pays ont été analysées:

Rapport UNDOC «Global Report on Trafficking in Persons», 2020

⁸ Des chiffres actuels sont publiés sur la plateforme www.plateforme-traite.ch

⁹ Office fédéral de la statistique OFS: condamnations pénales des adultes en 2021

Quels sont les indices de traite des êtres humains ?

La traite des êtres humains est souvent associée à l'image de femmes enfermées et forcée à se prostituer ou de personnes vendues comme des esclaves. Ces représentations stéréotypées peuvent porter préjudice à la visibilité et à l'identification d'autres cas de traite moins «flagrants». Les victimes de la traite des êtres humains peuvent être de tout sexe, de tout âge et de toute origine, avec un comportement qui n'éveille pas de soupçons au premier abord.

Un premier contact avec une victime potentielle peut être établi aux frontières, aux ambassades, dans les hôpitaux, dans les locaux des services sociaux, dans les centres d'asile, dans les centres d'hébergement d'urgence, dans les bureaux d'aide juridique, dans la rue, dans le secteur du divertissement, sur différents lieux de travail ou encore via la police. Les lieux sont donc variés, d'où l'importance que les particuliers, les professionnels et les réseaux de partenaires soient sensibilisés au mieux et connaissent les mécanismes d'orientation vers les organisations spécialisées.

La liberté personnelle des victimes de la traite des êtres humains peut être restreinte, mais dans la plupart des cas,

elles ont l'occasion d'entrer en contact avec d'autres personnes. Celles-ci ont un rôle important à jouer pour mettre en place les premières mesures d'aide et permettre à la victime de quitter le milieu de contrainte. Les personnes ne se présentent que rarement d'elles-mêmes à la police ou à une organisation spécialisée dans la protection des victimes. L'intervention de tiers est donc décisive.

Les indices suivants peuvent notamment indiquer qu'une personne est victime de la traite des êtres humains

- La personne a été trompée sur le salaire ou sur les conditions de travail.
- La personne parle de dettes excessives qui ne diminuent pas, de tâches qu'elle ne veut plus accomplir, d'humiliations ou de chantage contre elle-même ou ses proches.
- Le voyage et l'hébergement de la personne ont été organisés et financés par des tiers qui lui ont pris son passeport.
- La personne apparaît nerveuse, elle n'ose pas parler, elle est méfiante ou a l'air effrayée.
- La personne montre des signes de violence physique, de viol ou de séquestration.

Tous ces indicateurs ne doivent pas être forcément présents et il peut y avoir d'autres indices.¹⁰

Dès les premiers soupçons, il y a lieu de s'adresser à l'une des quatre organisations spécialisées de la Plateforme Traite

- L'identification d'une victime de la traite des êtres humains est une tâche complexe qui demande du temps, des compétences spécifiques et qui présuppose la volonté de la victime de faire confiance et d'accepter de l'aide.
- Ces quatre organisations sont spécialisées dans l'identification des victimes de la traite des êtres humains et travaillent selon une approche centrée sur la victime.
- Les personnes victimes de la traite des êtres humains ont des droits spécifiques. Pour pouvoir en bénéficier et être protégées, elles doivent au préalable être identifiées comme victimes de la traite des êtres humains. Il est donc très important qu'elles soient mises en relation avec une organisation spécialisée parmi celles de la Plateforme Traite. Ces organisations pourront les identifier, permettre l'accès à leurs droits et les protéger au mieux.

¹⁰ L'Office fédéral de la police fedpol a établi une liste détaillée d'indicateurs pour l'identification des victimes.

Que puis-je faire si je soupçonne qu'une personne est victime de traite des êtres humains ?

Si vous êtes en contact avec une victime présumée de la traite des êtres humains, gardez à l'esprit les points suivants

- En cas de soupçon de traite des êtres humains, contactez au plus vite une des organisations spécialisées de la Plateforme Traite selon votre région linguistique; une première évaluation peut également être effectuée de manière anonyme.
- Encouragez la personne à prendre contact avec l'un des quatre services spécialisés afin d'être informée de ses droits et d'obtenir un soutien; proposez-lui de l'y accompagner; les consultations sont gratuites et se déroulent dans la langue souhaitée par la personne concernée (avec des interprètes si nécessaire).
- Rassurez la personne concernée que les informations qu'elle partage sur son histoire resteront confidentielles, les services spécialisés sont tenus au devoir de confidentialité.
- N'agissez pas et n'entreprenez rien sans son accord au préalable. En tant que victime de la traite des êtres humains, la personne a été dépossédée en partie de sa capacité d'agir. Il est important de respecter sa volonté afin d'instaurer une relation de confiance et lui permettre d'agir selon ses besoins.
- De nombreuses victimes restent dans une situation d'exploitation pendant des années. De multiples facteurs peuvent les conduire à mettre fin à l'exploitation et à entrer en contact avec des structures d'aide. Il est important d'avoir la capacité d'accueillir, d'écouter et d'orienter au mieux la potentielle victime à son rythme.

La Plateforme Traite

La Plateforme suisse contre la traite des êtres humains est un réseau de quatre organisations non gouvernementales engagées dans la lutte contre la traite des êtres humains. Leur mission est de conseiller et d'accompagner les victimes. Leurs principes de base communs sont le respect des droits de l'homme et l'approche centrée sur la victime et ses besoins.

Les quatre organisations travaillent dans différentes régions de la Suisse. Ensemble, elles couvrent les trois grandes régions linguistiques. Leur objectif commun est de garantir la protection des victimes sur l'ensemble du territoire.

ASTRÉE

ASTRÉE (Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation) a été créée fin 2014, avec le soutien du Département de la Santé et de l'Action sociale de l'État de Vaud, pour gérer le dispositif cantonal de protection des victimes de traite et d'exploitation. L'action d'ASTRÉE a pour but de coordonner le processus de prise en charge des victimes et s'articule en quatre axes principaux: détection, hébergement, prise en charge des victimes et plaidoyer.

L'association ASTRÉE apporte des réponses concrètes à cette population, femmes et hommes, en proposant des consultations spécialisées, un hébergement sécurisé et un suivi adapté à leurs besoins. Des séances de formation dispensées par ASTRÉE fournissent aux professionnels en contact avec des victimes potentielles les outils spécifiques pour identifier les cas de traite. L'association collabore avec les institutions concernées également pour améliorer les standards de protection.

ASTRÉE Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation

Ruelle de Bourg 7
1003 Lausanne

astree.ch
Helpline: 021 544 27 97

Antenna MayDay

Antenna MayDay est un service de SOS Ticino qui soutient les migrant-e-s conformément aux valeurs et à la mission de SOS. Le centre de consultation a été créé en 1996 pour offrir aux personnes ayant un statut de séjour précaire ou aux sans-papiers des conseils sur les questions sociales et un meilleur accès aux services sociaux et aux soins médicaux du canton.

Le centre de conseil propose aussi aux professionnels du secteur social et des soins de santé des conseils sur les besoins et la situation de vie des personnes migrantes précarisées.

MayDay offre également un soutien et des conseils aux victimes de la traite des êtres humains et dispose d'une ligne d'assistance téléphonique depuis 2019.

Antenna MayDay SOS Ticino

Via Merlina 3a
6962 Viganello
091 973 70 67

sos-ti.ch/mayday.html
Helpline: 0800 123 321

Centre social protestant CSP Genève

CSP Genève est une organisation à but non lucratif qui soutient les personnes en situation de vie précaire. Le CSP a un service juridique spécialisé dans l'assistance aux victimes de traite des êtres humains.

Le service gère la «helpline» du canton de Genève sur laquelle les victimes ou les témoins peuvent s'adresser gratuitement, de manière confidentielle et anonyme. Les victimes sont ensuite reçues et identifiées. Elles reçoivent des conseils et sont défendues dans le cadre des procédures juridiques pour faire valoir leurs droits et garantir le respect des obligations et des engagements pris par la Suisse sur le plan international.

Le service travaille en réseau avec les acteurs cantonaux et fédéraux et s'engage également au niveau politique pour améliorer l'identification des victimes et leur protection.

Centre social protestant CSP Genève

Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève 8
022 807 07 00

csp.ch
Helpline: 0800 20 80 20
(13.30–17.30 lu–ve)

FIZ Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes

Depuis le milieu des années 1980, le FIZ Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes s'engage en faveur de la protection et des droits des femmes migrantes victimes de violence et d'exploitation. Le FIZ a été un pionnier dans la mise en place d'une protection des victimes de la traite des êtres humains en Suisse: en 2004, il a lancé le premier programme spécialisé de protection des victimes de la traite des femmes. Aujourd'hui, il dispose de six maisons de protection, soutient chaque année plus de 300 victimes indépendamment de leur genre et est actif dans toute la Suisse alémanique. Son programme inclut des conseils, une prise en charge, un hébergement, une assistance dans les procédures pénales et un soutien à l'intégration ou au retour des victimes.

Le FIZ effectue également un travail de sensibilisation auprès des professionnels et du grand public et apporte ses connaissances aux instances politiques régionales, nationales et internationales.

FIZ Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration

Hohlstrasse 511
8048 Zürich

fiz-info.ch
Helpline: 044 436 90 00

Impressum

Rédaction: Anna Schmid, Plateforme Traite
Traduction: Text Translate, Zurich
Relecture: Text Translate, Zurich
Imprimerie: ROPRESS Druckerei, Zurich
Design: Moana Bischof (moanabischof.com)
et Graziella Bärtsch

